

# 4<sup>ème</sup> programme d'action de la Directive Nitrate

## Ce qui va changer lors de la période d'interculture

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, 74 départements métropolitains, qui comportent des zones vulnérables, sont soumis à l'application du 4<sup>e</sup> programme d'action de la Directive Nitrate. Parmi la diversité des réglementations départementales, les deux points nouveaux par rapport au 3<sup>e</sup> programme d'action sont l'extension des bandes enherbées et l'obligation de couverture des sols en hiver.

Le 4<sup>e</sup> programme d'action de la Directive Nitrate introduit deux nouvelles mesures : la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau au-delà du quota minimal imposé par la PAC (BCAE jusqu'en 2009), et l'obligation de couvertures des sols en période à risque de lixiviation de nitrate (automne-hiver).

Sur 96 départements en France métropolitaine, 74 présentent tout ou partie de leur territoire agricole en zone vulnérable. Officiellement, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, ces derniers sont donc concernés par la mise en application du 4<sup>e</sup> programme d'action de la Directive Nitrate qui doit durer jusqu'à l'interculture 2012. À la date de rédaction de cet article (mi-novembre 2009), nous avons eu accès aux arrêtés préfectoraux relatifs à 63 départements. Outre les obligations déjà présentes dans le 3<sup>e</sup> programme d'action (raisonnement de la fertilisation azotée, définition de périodes d'interdiction d'épandage selon la nature des produits...), ce 4<sup>e</sup> programme introduit deux nouvelles me-

Selon les situations agronomiques et les départements, plusieurs régimes dérogatoires ont été mis en place, comme une date de destruction plus précoce ou une dispense d'implantation dans des sols nécessitant des opérations précoces de travail du sol.

sures : la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau au-delà du quota minimal imposé par la PAC (BCAE jusqu'en 2009) et l'obligation de couvertures des sols en période à risque de lixiviation de nitrate (automne-hiver). Revenons en détail sur quelques points de cette dernière mesure avec Jean-Pierre Cohan, responsable du pôle fertilisation chez ARVALIS-Institut du végétal.

### Qu'entend-on par couverture des sols ?

J-P. Cohan : L'objectif de taux de couverture est progressif d'une année sur l'autre pour atteindre 100 % à l'interculture 2012 pour tous les départements concernés. La plupart des arrêtés préfectoraux définissent la couverture des sols par l'implantation d'une culture d'automne ou l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrate avant une culture de printemps. La grande majorité des départements impose en plus de favoriser les repousses de colza avant une culture d'automne (généralement un blé). Selon les situations agronomiques, plusieurs régimes dérogatoires ont été mis en place. Leurs définitions et modalités d'application varient fortement d'un département à l'autre. Les plus couramment prévus sont la substitution du couvert par le broyage et l'enfouissement des résidus après un maïs grain suivi d'une culture de printemps et les



souples de gestion des couverts (date de destruction plus précoce par exemple), voire la dispense (sous certaines conditions) d'implantation dans des sols nécessitant des opérations précoces de travail du sol (cas des sols argileux par exemple).

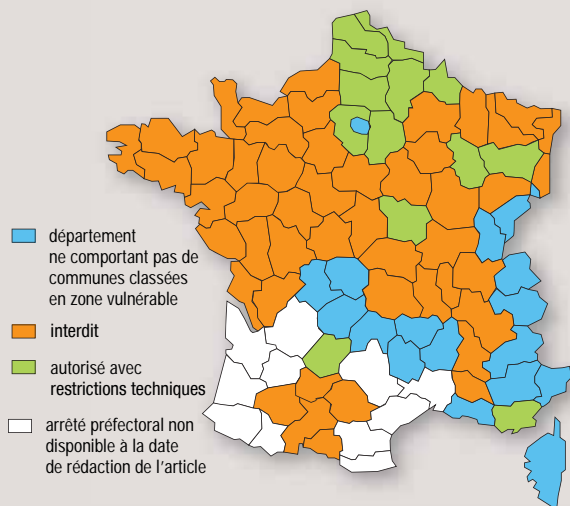
## Quelles espèces de couverts peut-on utiliser ?

J-P. C. : Concernant les non légumineuses, la plupart des espèces sont autorisées (crucifères, graminées...). Concernant les légumineuses, la majorité des départements interdit leur implantation en culture pure mais les autorise en mélange avec d'autres espèces non légumineuses. Cet aspect est particulièrement important si on veut maximiser les fournitures d'azote à la culture suivante. Enfin, l'emploi de repousses de céréales à pailles en tant que CIPAN n'est autorisé que dans un petit nombre de départements (figure 1) et toujours accompagné de restrictions d'utilisation variant d'un arrêté préfectoral à l'autre : obligation d'obtenir un couvert homogène, limitation à un certain pourcentage de la surface à couvrir en CIPAN, mesure transitoire qui sera interdite en 2012...

## Quelles sont les modalités de destruction des couverts ?

J-P. C. : Les arrêtés disponibles font état d'une certaine diversité en ce qui concerne la détermination de la date la plus précoce autorisée pour détruire le couvert. En fonction des départements et des situations agronomiques spécifiques, cette dernière peut se situer du mois d'octobre au mois de février. Les dates situées au mois de novembre sont cependant les plus répandues. Notons que quelques situations dans certains arrêtés se réfèrent à un objectif de biomasse minimale à atteindre pour pouvoir procéder à la destruction. Une majorité de départements interdit la destruction chimique

Figure 1 : Possibilités d'utilisation des repousses de céréales à pailles en tant que CIPAN



L'emploi de repousses de céréales à pailles en tant que CIPAN n'est autorisé que dans un petit nombre de départements et toujours accompagné de restrictions d'utilisation.



La majorité des départements interdit l'implantation des légumineuses en culture pure, mais les autorise en mélange avec d'autres espèces non légumineuses.

Jean-Pierre Cohan, responsable du pôle fertilisation chez ARVALIS - Institut du végétal : « Une majorité de départements interdit la destruction chimique au profit de la destruction mécanique. Ce manque de souplesse dans les modalités de destructions des couverts constitue un des plus importants défis techniques que pose l'obligation de couverture des sols en automne-hiver. »

La majorité des départements interdit l'implantation des légumineuses en culture pure mais les autorise en mélange avec d'autres espèces non légumineuses.

(au profit de la destruction mécanique). Quelques-uns se contentent seulement de recommander la destruction mécanique. Parmi les dérogations à cette interdiction de recours à un herbicide total, la plus souvent prévue est liée aux itinéraires d'implantation des cultures en non labour. Ce manque de souplesse dans les modalités de destruction des couverts constitue un des plus importants défis techniques que pose l'obligation de couverture des sols en automne-hiver. ■

Jean-Pierre Cohan

jp.cohan@arvalisinstitutduvegetal.fr

ARVALIS - Institut du végétal



PA on line

Abonnés au service web de Perspectives agricoles, retrouvez l'ensemble des arrêtés préfectoraux et les cartes de synthèse des différentes dispositions départementales sur [www.perspectives-agricoles.com](http://www.perspectives-agricoles.com)

